

Annexe 5 : Charte pour l'aménagement durable du Bois de Vincennes

- Conscientes de la valeur écologique et patrimoniale des bois de Boulogne et de Vincennes,
- Connaissant leur importance pour la qualité de la vie des Parisiens et des Franciliens, et pour l'équilibre urbain, de même que leur fragilité ;
- Reconnaissant leur caractère d'espaces structurants pour la région Île-de-France,
- Soucieuses de les protéger et de les valoriser en mettant un terme à leur dégradation,
- Souhaitant appuyer la mise en oeuvre de toutes les dispositions tant législatives que réglementaires, et renforcer la cohérence des interventions publiques dans une démarche de développement durable,

La Ville de Paris, et les autres collectivités territoriales signataires de cette charte

- Constatent la nécessité de garantir leur vocation d'espace naturel, de promenade publique et d'espaces de loisirs de plein air ;
- affirment leur rôle d'espaces dédiés en priorité à des utilisations individuelles ou collectives et principalement gratuites, où chaque citoyen trouve les lieux indispensables à son équilibre de vie urbaine ;
- affirment le principe d'accessibilité à tous des bois et de l'ensemble des espaces inclus, dans le respect des objectifs de qualité de l'air et de l'espace, compatibles avec le développement durable des bois, conformément au Plan de Déplacement Urbain d'Île de France et au Plan de Déplacement de Paris en cours d'élaboration ;
- confirment la place que doivent trouver les lieux de détente et de convivialité accessibles au plus grand nombre, notamment les activités sportives et culturelles, les lieux de restauration, avec le souci de rééquilibrer les usages pour préserver l'environnement ;
- proposent d'intégrer leur vision ambitieuse et partagée de protection des espaces, et de politique d'animation respectueuse des paysages remarquables et des usages conviviaux, dans leurs futurs documents d'urbanisme de la Ville de Paris : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Plan Local d'Urbanisme.

Les bois, une respiration pour la ville

Les bois de Boulogne et de Vincennes sont une chance pour Paris et la petite couronne. Ils sont les derniers espaces naturels de cette dimension à proximité de la capitale. Ces espaces boisés naturels en milieu urbain constituent une véritable

respiration pour la ville. Les bois rompent avec les contraintes urbaines et permettent un contact privilégié avec la nature. Ce milieu naturel boisé, cher aux cœurs des Parisiennes et des Parisiens et plus largement des Franciliennes et des Franciliens, est soumis à de fortes pressions que seule une gestion rigoureuse peut compenser.

Il s'agit de garantir un espace naturel de qualité offrant une diversité de milieux propice à la biodiversité et à l'accueil des promeneurs. Une recherche d'équilibre entre le couvert forestier et les clairières doit rendre le bois accueillant. La trame d'eau et la récréation de milieux humides sont essentielles à la diversité des paysages et à la dynamique des bois.

Une information pédagogique et interactive de qualité doit mettre en valeur la richesse naturelle offerte à l'observation de chacun à portée de métro, de bus, de vélo, de rollers ou à pied.

Il faut également inscrire ces espaces dans une vision régionale, et chercher à établir des connexions avec le réseau de circulation douce et le réseau d'espaces verts ou naturels d'Île de France.

Les bois, des espaces conviviaux de liberté et de nature

Les bois parisiens doivent offrir des activités compatibles avec leur capacité d'accueil :

- des promenades de détente, individuelles ou collectives ;
- des activités proches de la nature à destination des enfants et des adultes ;
- des activités physiques et sportives de plein air accessibles indépendamment de critères financiers ;
- des espaces de tranquillité dans un environnement sain et diversifié pour des moments conviviaux de plein air ;
- des lieux de convivialité dédiés, où il est possible de se désaltérer de se restaurer de se cultiver ;
- des activités culturelles liées au patrimoine des bois...

Le cadre de ces activités doit garantir la sécurité, le calme, la qualité du milieu en limitant les nuisances et les pollutions. Toutes les activités, qu'elles soient pérennes ou temporaires, doivent répondre à ces critères de préservation des bois et de qualité des usages.

Un développement durable des bois, maintenant et pour les générations futures

Comme nous avons hérité de ces deux bois exceptionnels, nous devons, à notre tour, donner aux générations futures la chance de pouvoir satisfaire leur besoin de nature de proximité.

Les bois n'ont pas vocation à servir de réserve foncière pour des projets qui ne sont pas en rapport avec la qualité de ces territoires ou qui ne concernent qu'un nombre restreint d'usagers. Ils sont des espaces naturels publics auxquels il faut redonner une intégrité durement entamée par l'excès de circulation, par des activités à fort impact sur l'environnement, par une privatisation de l'espace, par une absence de vision, aggravée par les effets de la tempête de 1999.

Afin de poursuivre le travail des générations de gestionnaires pour valoriser cet espace à partager, et après avoir rappelé la vocation des bois, il est nécessaire de déterminer les priorités d'actions et de nouvelles méthodes de gestion.

Quatre axes majeurs se dégagent pour structurer un projet ambitieux d'aménagement durable des bois :

- La réhabilitation des paysages et la restauration des milieux naturels,
- une forte diminution de la pression de la circulation automobile, tenant compte des effets négatifs des reports de circulation sur les communes et arrondissements riverains et distinguant week-ends et jours à fort trafic de transit,
- la reconquête de l'espace public des bois et une gestion cohérente et transparente des activités qui se déroulent dans les bois,
- et enfin la nécessité d'innover dans les modes de gestion et de gouvernance.

1. réhabiliter les paysages et restaurer les milieux naturels

Pour cela, il faut :

Sauvegarder et améliorer la qualité des milieux naturels

La richesse écologique des bois est avérée par les études réalisées après la tempête. La connaissance des milieux et des espèces et leur suivi sont indispensables à une gestion durable.

- Toutes les mesures nécessaires à une meilleure compréhension puis à une protection des systèmes écologiques seront étudiées et mises en place, en collaboration avec les associations et les scientifiques. Pour ce faire, un conseil scientifique sera nommé. Il établira tous les 2 ans un rapport sur l'évolution de la flore, de la faune et des milieux.
- Les interventions sur le milieu, aménagements ou plantations, doivent s'intégrer dans la continuité patrimoniale des paysages et permettre un fonctionnement optimum de l'écosystème par, notamment, le respect des stations forestières locales.

Développer un mode de management exemplaire

Les pratiques des services et des prestataires chargés de la gestion des bois doivent respecter le site avec une approche sensible et une gestion dynamique de l'environnement.

- Toutes les conditions pour renouveler la certification ISO 14001, attribuée le 5 mai 2001 aux activités de gestion du bois de Boulogne, doivent être réunies. En particulier, les personnels doivent être formés à l'éco-gestion des ressources naturelles et une gestion différenciée des espaces doit être appliquée ;
- La démarche similaire engagée pour le bois de Vincennes devra être poursuivie.

- L'élargissement de ce système de Management Environnemental ISO 14001 au Système de Management Environnemental et d'Audit (SMEA) est prévu dans les deux bois. Corrélativement, une certification des territoires des deux bois, en plus de celles des activités de gestion de ces territoires, devra intervenir dans les 5 ans. Cela suppose qu'exploitants d'établissements concédés comme organisateurs d'évènements et de manifestations mettent l'environnement au cœur de leurs préoccupations en participant à ce processus. Ils devront donc obtenir la certification ISO 14001 le plus rapidement possible, et en tout état de cause, dans un délai de 5 ans.
- Tous les équipements et bâtiments devront être conçus et/ou réhabilités à terme selon les normes de Haute Qualité Environnementale, dans le respect de l'environnement, des économies d'énergie et d'eau, et de l'intégration paysagère.

Remettre en valeur la trame d'eau en veillant aux économies de la ressource
 Les études écologiques, hydrauliques et paysagères indispensables seront entreprises :

- En particulier, tout sera mis en œuvre pour limiter les rejets d'eau claire dans le réseau d'égout et recycler l'eau des lacs et des rivières, améliorer le fonctionnement des réseaux d'eau en privilégiant la création de zones humides et un fonctionnement proche d'une rivière naturelle ;
- La réhabilitation des abords de ces plans d'eau, parmi les sites les plus fréquentés et les plus appréciés du public, sera intégrée dans ces études.

Réhabiliter les paysages

Des partis pris d'aménagement vigoureux doivent redonner cohérence et lisibilité aux multiples espaces des bois.

- Des principes fondamentaux seront choisis comme bases à des schémas directeurs d'aménagement paysager pour chacun des bois. Ces documents harmoniseront tous les futurs projets d'embellissement et d'aménagement. Ils intégreront des plans de gestion sylvicole et horticole ;
- Pour chacun des bois, le cœur du massif forestier sera protégé du bruit pour offrir à la promenade un espace privilégié de tranquillité et de découverte des milieux naturels ;
- Les lieux singuliers feront l'objet d'un programme de réhabilitation et de valorisation.
- La surfréquentation de certains sites prestigieux doit être régulée. La création de nouveaux itinéraires y participera et permettra une meilleure répartition des usages. Mais leur réussite dépend de la mise en valeur de sites ou de promenades moins connus.
- Les entrées des bois seront aménagées de façon à souligner le passage de la ville à la nature.
- Les lisières, espaces de transitions entre le massif forestier plus sauvage, les pelouses et les parcs plus sophistiqués, doivent être restaurés et embellis pour être appréciés. L'alternance entre peuplements forestiers denses et clairières ouvertes doit être adaptée aux besoins de la promenade, tout en respectant les écosystèmes.
- Le mobilier et la signalétique devront être harmonisés. Une charte sera élaborée dans ce sens.

Les bois sont des espaces qui permettent de pratiquer librement des activités sportives de plein air individuelles ou collectives. Il faut garantir la pluri-fonctionnalité des plaines de sport qui permettent à la fois d'accueillir des activités sportives et de loisirs.

- Les plaines de jeux du bois de Vincennes seront intégrées dans le paysage par des effets de bocage en conservant le potentiel d'activités sportives individuelles ou collectives principalement gratuites en optimisant leur occupation.

2. Réduire fortement la circulation automobile pour une promenade tranquille, La priorité donnée aux itinéraires de circulation douce

Les réseaux de promenades seront particulièrement étudiés. Ils répondront aux règles suivantes :

- équilibre entre l'offre multifonctionnelle (cohabitation de tous les usages sur le même itinéraire) et l'usage spécifique (séparation des usages) ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- mise en sécurité des traversées des routes circulées ;
- priorité aux liaisons avec les circuits (ou projets de circuits) des communes et départements riverains de Paris, et aux jonctions entre les secteurs des bois ;
- traitement particulier des " portes " des bois, pour faciliter les liaisons entre le tissu urbain et les bois ;
- développement de nouveaux parcours de découverte de l'environnement, des paysages, de l'histoire ou d'activités sportives.
- hiérarchisation de tous les cheminements grâce à une signalétique pertinente et des traitements différenciés ;
- respect de l'ambiance naturelle en rupture avec le milieu urbain et intégration au paysage
- par l'utilisation de techniques appropriées.

Une forte réduction de la circulation automobile qui morcelle le bois

En priorité, cela signifie de trouver des solutions concertées pour :

- dégager le cœur des bois de la surfréquentation automobile ;
- diminuer le trafic des voitures et des motos ainsi que la vitesse pour augmenter les espaces de tranquillité et assurer une meilleure sécurité ;
- réaménager des voies en allées de promenade.

Elles doivent s'accompagner de :

- l'organisation et de la réduction du stationnement.
- l'amélioration de la desserte par les transports en commun. En particulier seront étudiés le prolongement et/ou le renforcement de certaines lignes de bus, la mise en place de transport alternatif à partir des gares de RER et des stations de métro, comme la création de navettes, la multiplication des points de location vélos, etc.
- l'étude d'un nouveau plan de circulation et des déplacements, intégrant les contraintes du réseau régional et appliquant les résolutions du Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, adopté en décembre 2000.

3. Reconquérir l'espace public et gérer les activités dans la cohérence et la transparence

Pour cela, il faut :

Réguler les activités dans les bois

Les activités proposées dans les bois, qu'elles soient culturelles, sportives ou de restauration, contribuent à la convivialité des bois. Elles doivent être en harmonie avec leur cadre naturel et accessibles au plus grand nombre.

- La teneur des activités proposées par les concessions ou les équipements devra être conforme aux présentes orientations. Une liste des activités prohibées, dont la fonction serait en contradiction flagrante avec le contenu de ces présentes orientations, pourra être établie ;
- Lorsque la gratuité des activités n'est pas possible, les conditions financières de l'exercice de ces activités devront être en cohérence avec les réalités économiques, tant pour les redevances versées à la Ville que pour garantir l'accès au plus grand nombre ;
- La surface optimale occupée par ces équipements d'accès réservé, ainsi que leurs secteurs d'implantation seront déterminés ;
- Les emprises des concessions et des équipements doivent être en cohérence avec les itinéraires de promenade, et la transparence du paysage. Leurs clôtures seront le plus perméable possible ;
- La charte des concessions élaborée en fonction de l'objectif des bois et d'une gestion respectueuse des principes du développement durable, sera signée par chaque concessionnaire, lors de l'établissement ou du renouvellement de sa convention ;
- Des exigences environnementales seront imposées pour toute nouvelle autorisation d'occupation du domaine public ou délégation de service public dans les bois. Quand la réglementation impose une étude d'impact ou une concertation, ce n'est qu'au vu de cette étude ou au terme de cette concertation que la concession sera définitivement acquise. Dans tous les cas, le concédant devra, dans son bilan annuel d'activités, communiquer tous les indicateurs appropriés, convenus contractuellement, pour rendre compte de l'impact de ses activités sur l'environnement et des actions entreprises pour les limiter. Il sera, pour ce faire, fait référence à la méthodologie d'évaluation environnementale préconisée par le Ministère en charge de l'Environnement. La signalétique et les installations des équipements ou concessions devront répondre à la charte du mobilier et de la signalétique.

Maîtriser la fréquentation massive liée aux manifestations

La " capacité d'accueil " des bois est limitée. La dépasser se traduit par une sur-fréquentation par les usagers et par la dégradation des sites. La régulation dans le temps des manifestations temporaires et la limitation de leurs sites d'implantation deviennent indispensables.

- toute occupation temporaire d'occupation du domaine public fera l'objet d'une autorisation municipale. Celle-ci en fixera l'objet, les modalités pratiques (restrictions d'accès, propreté, sécurité, bruit, publicité...) la durée, la redevance par référence à une tarification approuvée par le Conseil de Paris et les conditions de remise en état du domaine public ;
- pour limiter la gêne induite par les manifestations et assurer une bonne exploitation des sites d'accueil aménagés, un calendrier prévisionnel sur l'ensemble des sites du bois sera arrêté chaque année au mois d'octobre pour l'année suivante. Ce calendrier fera cas des manifestations organisées

dans les établissements concédés. Toute demande d'autorisation ultérieure sera examinée en fonction de ce calendrier ;

- la requalification paysagère des espaces où se déroulent actuellement des manifestations (Pelouse de Reuilly) sera étudiée.

Coordonner dans l'espace et dans le temps les travaux des services et des concessionnaires

Le passage de réseaux ou la réalisation d'ouvrages concédés en sous-bois ou sous pelouses arborées (conduites de gaz, câbles électriques, réseaux de télécom...) est une contrainte difficilement conciliable avec la protection des milieux naturels, du fait de circulations répétées et des ouvertures de tranchées. Aussi, doivent-ils être, à l'avenir, réglementés, pour que toute extension ou création d'ouvrages fasse l'objet d'une instruction technique environnementale.

En outre, il convient de fixer une tarification d'occupation du sous-sol qui dissuade toute implantation hors voie publique circulée. Le règlement à établir sera approuvé par le Conseil de Paris avant d'être appliqué.

La formalisation de ces préconisations fera l'objet d'un schéma de cohérence des usages et des activités dans les bois.

Assurer le respect et la préservation des lieux de mémoire

Les monuments à la mémoire des soldats morts pour la France dans le Jardin d'Agronomie

Tropicale ou le Château de Vincennes.

4. Innover dans les modes de gestion et de gouvernance

Associer usagers et acteurs locaux dans un dispositif institutionnel spécifique

Le dialogue avec les collectivités locales et les différents acteurs sera poursuivi, notamment, au sein de la Commission extra-municipale de l'environnement dans le cadre de laquelle il sera institué un conseil consultatif des bois, composé :

- pour un tiers de ses membres par des représentants d'associations d'usagers ;
- pour un tiers de ses membres par des élus parisiens et des collectivités riveraines ;
- pour un tiers de ses membres par des personnes qualifiées.

Il pourra être consulté sur l'ensemble des documents élaborés en application des principes d'aménagement durable des bois : plan de circulation et de déplacements, schémas directeurs d'aménagement paysager, charte du mobilier et de la signalétique, plan-programme annuel des manifestations, charte des concessions.

Il se réunira au moins une fois par an.

Évaluer la gestion durable

Pour analyser l'impact de la gestion sur le milieu naturel, pour estimer le degré de satisfaction du public, pour apprécier l'adéquation social - économie-environnement, un observatoire des bois sera mis en place. Il synthétisera les résultats des sondages d'opinion et d'image, les études écologiques du conseil scientifique, les analyses économiques des activités et tous les indicateurs pertinents. Après avoir mis en évidence les dysfonctionnements, il préconisera les adaptations du mode de gestion.

Elaborer un contrat spécifique de sécurité

Assurer la sécurité dans les bois et ses abords demande de repenser la mise en synergie de moyens diversifiés. Cet objectif appelle la concertation avec tous les acteurs concernés de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police de Paris et des collectivités riveraines des bois. Ces discussions pourront se traduire par un contrat spécifique de sécurité.

Etablir un plan de communication partagé

La démarche d'aménagement durable des bois sera partagée avec les usagers grâce à un plan de communication continu et concerté entre l'ensemble des intervenants.